



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV300 - 26 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015294-0013 - ARRETE N° DOSMS-2015-294 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE L'EURL ATLAS AMBULANCES (95100 ARGENTEUIL)

2015287-0033 - Décision 15-843 autorisant l'Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la région parisienne (AURA) à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique dans le cadre de la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site de l'AURA PARIS PLAISANCE-185 A rue Raymond Losserand-75014 PARIS

2015292-0011 - arrêté n° DT78/2015/310 portant désignation d'un médecin rapporteur auprès du Sous-Comité des Transports Sanitaires des Yvelines

2015292-0012 - ARRÊTÉ N°64/ARSIDF/LBM/2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS «BIO SITES»

2015292-0013 - ARRETE N° 65/ARSIDF/LBM/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« BIO SITES »

2015293-0009 - Arrêté n° 15-874 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

2015294-0014 - Arrêté n°15-886 portant approbation des avenants n°1, 2 et 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération de Plaisir

2015295-0007 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-086 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015295-0008 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-087 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015295-0009 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-088 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015295-0010 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-082 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015295-0011 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-083 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015295-0012 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-084 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

2015152-0091 - arrêté conjoint n° 2015-151 portant réduction de capacité par suppression de 2 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "Les Larris" 4 rue de la Tournée à Breuillet (91650)

2015294-0016 - Décision 15-881 - La création d'une pharmacie à usage intérieur portée par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «PUI-Paris Est» implantée sur les sites géographiques suivants :

-site Avron : 125, rue d'Avron à Paris 20ème,

-site Reuilly : 18 rue du sergent Bauchat à Paris 12ème,

et assurant la desserte de la région Ile-de-France, zone géographique d'intervention de l'Hospitalisation à domicile (HAD) de la Fondation Oeuvre de la Croix Saint-Simon, est autorisée.

2015294-0017 - Décision 15-877 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Rond-Point des Champs Elysées, sise 61, avenue Franklin Roosevelt à Paris 8ème, consistant en :
- la suppression de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux autorisée par arrêté préfectoral du 09/01/2003

2015292-0016 - Arrêté conjoint n° 2015-295 ARS et Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements 2015-04 Capamod n°02 portant autorisation de dispenser des soins remboursables pour 6 places d'accueil de jour à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Le Grand Pavois» sis 1, allée du Grand Pavois 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry

2015197-0065 - Arrêté conjoint n° 2015-296 Portant autorisation d'extension de 2 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour
de l'EHPAD « Saint Antoine de Padoue » sis 11, rue Tripier à Noisy le sec (93130) géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie

2015296-0004 - AVIS RECTIFICATIF D'APPEL À CANDIDATURE POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF INTEGRÉ DE SOINS ET DE SERVICES POUR PERSONNES AVEC TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE DANS DEUX DES QUATRE DEPARTEMENTS SUIVANTS : SEINE-ET-MARNE, YVELINES, ESSONNE ET SEINE-SAINT-DENIS

2015273-0046 - annexe à la décision 15-858 du 30 septembre 2015 enregistrée sous le numéro 2015273-0033 et publiée au recueil N° NV262 en date du 5 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015296-0003 - arrêté ARS-15-876 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Courbevoie Neuilly Puteaux

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015294-0018 - arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS Foyer Joly sis à La Varenne St Hilaire (94)

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015293-0006 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié modifiant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle

2015293-0007 - ARRÊTÉ portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

2015296-0008 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2000-431 du 5 avril 2000 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

2015296-0009 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2000-432 du 5 avril 2000 modifié portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

2015296-0010 - ARRETE portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015294-0013

Signé le mercredi 21 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-294 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE L'EURL
ATLAS AMBULANCES (95100 ARGENTEUIL)

**ARRETE N° DOSMS-2015-294
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE L'EURL ATLAS AMBULANCES
(95100 ARGENTEUIL)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2015/301 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 septembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007- 46 portant agrément sous le n° 95-07-189 du 26 juin 2007, de la EURL ATLAS AMBULANCES sise 88 rue Michel CARRE à ARGENTEUIL (95100), dont le gérant est Monsieur Jamaa BELKOUAH ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-174 du 24 décembre 2013 portant autorisation de transfert de l'entreprise de transports sanitaires Atlas Ambulances du 53 rue Parmentier à BEZONS (95870) au 88 rue Michel CARRE à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT la cession, à la SARL HUGO AMBULANCES sise 88 rue Michel CARRE à ARGENTEUIL (95100), agréée sous le n° ARS-IDF-TS/028, dont le gérant est monsieur Maxence YALCIN, du fonds de commerce de la EURL ATLAS AMBULANCES incluant la cession, le 15 octobre 2015, des véhicules de catégorie C immatriculés DF-825-LM, BA-268-DH ;

CONSIDERANT par la suite le transfert au profit de la SARL HUGO AMBULANCES, des deux autorisations initiales de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait l'EURL ATLAS AMBULANCES;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la EURL ATLAS AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à l'EURL ATLAS AMBULANCES, sise 88 rue Michel CARRE à ARGENTEUIL (95100), son agrément à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 21 octobre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015287-0033

Signé le mercredi 14 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision 15-843 autorisant l'Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la région parisienne (AURA) à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique dans le cadre de la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site de l'AURA PARIS PLAISANCE-185 A rue Raymond Losserand-75014 PARIS

DECISION N° 15-843

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-86 relatifs à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité « traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale » ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013, relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé dans sa partie hospitalière par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 ;

- VU les arrêtés n°15-035 du 10 février 2015 et n°15-585 du 10 juillet 2015 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU la demande présentée par l'Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la région parisienne (AURA) dont le siège social est situé 12 rue Franquet-75015 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique dans le cadre de la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site l'AURA PARIS PLAISANCE-185 A rue Raymond Losserand-75014 PARIS (FINESS 750055287) ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté au 10 juillet 2015 pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) permet d'autoriser une nouvelle implantation dans la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le territoire de santé de Paris ;

CONSIDERANT que l'AURA est autorisée à exercer dans l'enceinte du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph, 185 A rue Raymond Losserand, les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique dans les modalités suivantes :

- hémodialyse en centre,
- dialyse à domicile par hémodialyse,
- dialyse à domicile par dialyse péritonéale,

et qu'elle dispose également d'un centre d'entraînement à l'autodialyse et à la dialyse à domicile ainsi que d'une unité de dialyse saisonnière ;

en outre, qu'elle détient sur le site une autorisation de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle ainsi qu'une autorisation de soins de suite et de réadaptation indifférenciés ;

CONSIDERANT que la demande de création d'une unité de dialyse médicalisée destinée à la prise en charge de patients en dialyse longue nocturne (durée des séances 6 à 8 heures) permettra de compléter l'offre de soins déjà existante, de proposer aux patients une prise en charge adaptée à leurs besoins en favorisant notamment la conciliation vie professionnelle/vie sociale ;

- CONSIDERANT que ce projet répond aux recommandations du SROS-PRS qui préconise une prise en charge adaptée et de proximité, la diversification des modalités d'hémodialyse et qui encourage notamment des expérimentations d'organisation en fonction des besoins des malades avec notamment la mise en œuvre de la dialyse longue ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues sont satisfaisantes ;
- CONSIDERANT que le traitement des patients dans l'unité de dialyse médicalisée s'appuiera sur une équipe médicale expérimentée et dynamique commune avec celle du centre d'hémodialyse ;
- CONSIDERANT que l'unité de dialyse médicalisée sera ouverte entre 22H et 6H les mardis, jeudis et dimanches et qu'en dehors des heures d'ouverture du centre, une astreinte médicale permettra de répondre à toute urgence médicale ;
- CONSIDERANT que le repli sera assuré dans le centre d'hémodialyse ou dans le service d'hospitalisation complète ;
- CONSIDERANT que les conventions de partenariat établies entre l'AURA et les services du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (consultations, urgences, imagerie...) ainsi qu'avec d'autres établissements de santé (HEGP, Necker, Tenon..), l'environnement avec les acteurs installés sur le site du groupe hospitalier dans le cadre de la réalisation du projet ALBA (l'hôpital Léopold Bellan, la clinique Arago) permettent d'organiser et de proposer aux patients une offre de soins de proximité, complémentaire et coordonnée ;
- CONSIDERANT que la demande s'inscrit en cohérence avec le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'AURA négocié en 2014 dont un des engagements est de conforter la stabilisation financière de la structure notamment par une diversification des prises en charge, la mutualisation des équipements et le développement des coopérations ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la région parisienne (AURA) est **autorisée** à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique dans le cadre de la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site de l'AURA PARIS PLAISANCE-185 A rue Raymond Losserand-75014 PARIS.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015292-0011

Signé le lundi 19 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté n° DT78/2015/310 portant désignation d'un médecin rapporteur auprès du
Sous-Comité des Transports Sanitaires des Yvelines

ARRETE n° DT 78 - 2015 / 310

Portant désignation d'un médecin rapporteur auprès
du Sous-Comité des Transports Sanitaires des Yvelines

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment son article R6313-6 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions susvisées, l'avis du sous-comité des transports sanitaires préalable à la délivrance, à la suspension ou au retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires est donné après rapport du médecin désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame le Dr Marilyne BREMENT-MARCHESSEAU, médecin détachée à l'Agence Régionale de Santé Ile de France est désignée rapporteur auprès du Sous-comité des transports sanitaires du département des Yvelines,

Monsieur le Dr Pierre DAVIOT, médecin inspecteur, affecté à l'Agence Régionale de Santé Ile de France est désigné rapporteur suppléant auprès du Sous-comité des transports sanitaires du département des Yvelines,

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France ainsi qu'à celui de la préfecture du département des Yvelines.

A Paris, le 19 OCT. 2015

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015292-0012

Signé le lundi 19 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTÉ N°64/ARSIDF/LBM/2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS «BIO SITES»

ARRÊTÉ N°64/ARSIDF/LBM/2015
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

SELAS «BIO SITES»

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-240-0006 du 28 août 2015, portant délégation de signature du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2015/211 en date du 26 juin 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « BIO SITES » sise 28-30, rue de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Vu la demande reçue par courriel en date du 23 septembre 2015, de Maître Mélanie LE LEUCH, avocate, chargée du dossier de la SELAS « BIO SITES » ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté n°DOSMS-2015/211 en date 26 juin 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « BIO SITES » est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 1 de l'arrêté n° DOSMS-2015/211 en date du 26 juin 2015, portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOSITES » sise 28-30 rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement, est modifié comme suit :

Les termes :

« Le site, sis 33, rue Louis LENOIR à Villiers-sur-Marne (94350) »,

sont remplacés par les termes

« Le site sis 25, rue Louis LENOIR à Villiers-sur-Marne (94350) ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°DOSMS-2015/211 en date du 26 juin 2015, restent inchangées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait, à Paris le 19 Octobre 2015

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et médico
Sociale,

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015292-0013

Signé le lundi 19 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 65/ARSIDF/LBM/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« BIO SITES »

ARRETE N° 65/ARSIDF/LBM/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites

« BIO SITES »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015/243 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2015-212 en date du 26 juin 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO SITES » ;

Vu la demande reçue par courriel en date du 23 septembre 2015 de Maître Mélanie LE LEUCH, avocate, chargée du dossier du laboratoire de biologie médicale « BIO SITES » ;

Considérant que les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté n° DOSMS-2015-212 en date du 26 juin 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO SITES » sont entachées d'erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les articles 1 et 2 de l'arrêté n°DOSMS-2015/212 en date du 26 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO SITES » sis 28-30 rue de Picpus à Paris dans le 12^e arrondissement, sont modifiés comme suit :

Les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale DAUCHEZ, sis 33, rue Louis LENOIR, à Villiers-sur-Marne (94350) »,

Sont remplacés par les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale DAUCHEZ sis 25, rue Louis LENOIR à Villiers-sur-Marne (94350) ».

Les termes :

« Le site sis 33, rue Louis LENOIR à Villiers-sur-Marne (94350) », sont remplacés par les termes :

« Le site sis 25, rue Louis LENOIR à Villiers-sur-Marne (94350) ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°DOSMS-2015/212 en date du 26 juin 2015 restent inchangées ;

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 Octobre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et médico-
Sociale

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015293-0009

Signé le mardi 20 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-874 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 15-874

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 8 relatif au collège des personnalités qualifiées est modifié comme suit :

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, professeur des universités, Directeur de l'Espace régional de réflexion éthique Ile-de-France, de l'Espace national de réflexion éthique MND et du Département de recherche en éthique, Université Paris Sud.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015294-0014

Signé le mercredi 21 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-886 portant approbation des avenants n°1, 2 et 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération de Plaisir

ARRETE n°15-886

**Portant approbation des avenant n°1, 2 et 3 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire de Plaisir**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9, et R. 6133-1 à R.6133-25;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/301 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire (GCS) de Plaisir signée le 21 décembre 2011 et approuvée par l'arrêté n°11-755 du 21 décembre 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive et la délibération afférente de l'Assemblée Générale du GCS de Plaisir en date du 27 novembre 2012 ; l'avenant n°2 à la convention constitutive et la délibération afférente de l'Assemblée Générale du GCS de Plaisir en date du 13 avril 2015 ; l'avenant n°3 à la convention constitutive et la délibération afférente de l'Assemblée Générale du GCS de Plaisir en date du 13 avril 2015

CONSIDERANT que les avenant n°1, 2 et 3 à la convention constitutive du GCS de Plaisir respectent les dispositions relatives au GCS de moyens de droit public prévues aux articles L. 6133-1, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont approuvés par le présent arrêté :

- l'avenant 1 à la convention constitutive modifiant l'article 4 « Champs d'action » ;
- l'avenant n°2 à la convention constitutive modifiant l'article 4 « Champs d'action », l'article 7 « Admission de nouveaux membres » et l'article 13 « Assemblée Générale » ;
- l'avenant n°3 à la convention constitutive modifiant l'article 6 « Capital » et l'article 11 « Droits des membres ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région pour les tiers.

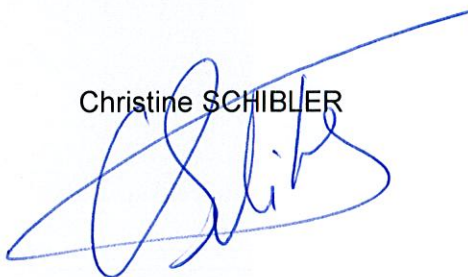
Fait à Paris, le 21/10/2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation

La Directrice du Pôle établissement de santé

Christine SCHIBLER





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015295-0007

Signé le jeudi 22 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-086 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-086
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7 et L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 3 janvier 1944, portant octroi de la licence n°94#000263 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 100, Avenue du Général de Gaulle à Ormesson-sur-Marne (94490) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2015-046 en date du 4 juin 2015 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie vers le local de l'une d'entre elles et octroyant la licence n°94#002326 à l'officine issue du regroupement sise 100, Avenue du Général de Gaulle à Ormesson-sur-Marne (94490) ;
- VU le courrier reçu le 14 septembre 2015 par lequel Mesdames Laurence BRENON et Emmanuelle RISO restituent la licence n°94#000263 à l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 4 juin 2015 susvisé, sise 100, Avenue du Général de Gaulle à Ormesson-sur-Marne (94490) est effectivement exploitée sous la licence n°94#002326 à compter du 24 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002326 entraîne la caducité de la licence n°94#000263 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 24 septembre 2015 à 00 heures, la caducité de la licence n°94#000263, du fait de l'exploitation effective, sous la licence n°94#002326, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 100, Avenue du Général de Gaulle à Ormesson-sur-Marne (94490).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 Octobre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Aquilino FRANCISCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015295-0008

Signé le jeudi 22 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-087 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-087
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 5 janvier 1981, portant octroi de la licence n°95#000100 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 1, Place Eugène Delacroix à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2015-037 en date du 5 mai 2015 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 1, Rue Auguste Renoir à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) et octroyant la licence n°95#001104 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier électronique en date du 19 octobre 2015 par lequel Madame Dominique LE BECHENNEC et Monsieur François LE BECHENNEC, pharmaciens titulaires, informent l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1, Rue Auguste Renoir à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) suite à transfert et restituent la licence n°95#000100 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 5 mai 2015 susvisé, sise 1, Rue Auguste Renoir à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) et exploitée sous la licence n°95#001104, est effectivement ouverte au public à compter du 28 septembre 2015 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001104 entraîne la caducité de la licence n°95#000100 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 28 septembre 2015 à 00 heures, la caducité de la licence n°95#000100, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001104, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 1, Rue Auguste Renoir à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 Octobre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Aquilino FRANCISCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015295-0009

Signé le jeudi 22 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-088 PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-088
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1987 portant octroi de la licence n°93#000094 à l'officine de pharmacie sise 17, Avenue Salvador Allende à SEVRAN (93270) ;
- VU la demande enregistrée le 23 juin 2015, présentée par la Madame Malika BRAIK, représentant légal de la SELARL PHARMACIE BRAIK, en vue du transfert de l'officine sise 17, Avenue Salvador Allende à SEVRAN (93270) vers le 4 bis, Avenue Ronsard au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 27 juillet 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 28 septembre 2015 ;

- VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de Seine-Saint-Denis, réputé rendu le 21 septembre 2015 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 7 septembre 2015 ;
- VU l'avis favorable du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 20 octobre 2015 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ cinq cents mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier « Montceuleux-Pont Blanc » ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Malika BRAIK, représentant légal de la SELARL PHARMACIE BRAIK, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 17, Avenue Salvador Allende vers le 4 bis, Avenue Ronsard, au sein de la même commune de SEVRAN (93270).
- ARTICLE 2 : La licence n°93#002518 est octroyée à l'officine sise 4 bis, Avenue Ronsard à SEVRAN (93270).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n°93#000094 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 Octobre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Aquilino FRANCISCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015295-0010

Signé le jeudi 22 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-082 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-082
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 19 février 1955, portant octroi de la licence n°94#001929 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 7, Rue Léon Blum à L'HAY LES ROSES (94240) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-030, en date du 24 avril 2015, ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 209, Avenue Flouquet à L'HAY LES ROSES et octroyant la licence n°94#002324 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date reçu le 2 octobre 2015 par lequel Monsieur Nicolas BOURDIER, pharmacien titulaire, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 209, Avenue Flouquet à L'HAY LES ROSES suite à transfert et restitue la licence n°94#001929 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 24 avril 2015 susvisé, sise 209, Avenue Flouquet à L'HAY LES ROSES (94240) et exploitée sous la licence n°94#002324, est effectivement ouverte au public à compter du 29 septembre 2015;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002324 entraîne la caducité de la licence n°94#001929 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 28 septembre 2015 soir, la caducité de la licence n°94#001929, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002324, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 209, Avenue Flouquet à L'HAY LES ROSES (94240).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 Octobre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Aquilino FRANCISCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015295-0011

Signé le jeudi 22 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-083 CONSTATANT LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-083
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 1943, portant octroi de la licence n°91#000207 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 1, Avenue du Château à BRUNOY (91800) ;
- VU l'avis favorable en date du 29 avril 2015 émis par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de BRUNOY ;
- VU le courrier reçu le 25 septembre 2015 par lequel Monsieur Christian PORRET déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 1, Avenue du Château à BRUNOY (91800) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 30 septembre 2015, au soir ;
- CONSIDERANT que le pharmacien précise renoncer définitivement et irrévocablement à se prévaloir de tout droit sur la licence correspondante ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2015 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Christian PORRET, sise 1, Avenue du Château à BRUNOY (91800), est constatée.

La licence n°91#000207 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 Octobre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Aquilino FRANCISCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015295-0012

Signé le jeudi 22 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-084 PORTANT AUTORISATION DE
GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON
TITULAIRE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-084
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande reçue le 30 septembre 2015 par laquelle Monsieur Jonathan MASLIAH, pharmacien, sollicite l'autorisation de gérer, à compter du 12 octobre 2015, l'officine « Pharmacie Saint-Gilles » sise 50, Rue de Turenne à PARIS (75003) suite au décès de son titulaire ;
- VU le contrat de gérance en date du 24 septembre 2015 conclu entre Madame Valérie SCHURMANN, représentant de la succession de Monsieur Jean-Thomas BATTISTINI, et Monsieur Jonathan MASLIAH, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Jean-Thomas BATTISTINI, pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie Saint-Gilles » sise 50, Rue de Turenne à PARIS (75003), est décédé le 23 décembre 2014 ;
- CONSIDERANT que Monsieur Jonathan MASLIAH justifie être inscrit au tableau de la Section D de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel le représentant de la succession de Monsieur Jean-Thomas BATTISTINI confie la gérance de l'officine à Monsieur Jonathan MASLIAH est conclu pour une durée de trois mois à compter du 12 octobre 2015 et prendra fin le 11 janvier 2016 ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur Jonathan MASLIAH, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine « Pharmacie Saint-Gilles » sise 50, Rue de Turenne à PARIS (75003), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est octroyée pour la période du 12 octobre 2015 au 11 janvier 2016 inclus.

En cas de renouvellement du contrat de gérance au-delà de la durée prévue, il appartiendra à Monsieur Jonathan MASLIAH, pharmacien gérant, de solliciter une nouvelle autorisation auprès des services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 Octobre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Aquilino FRANCISCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0091

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté conjoint n° 2015-151 portant réduction de capacité par suppression de 2 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "Les Larris" 4 rue de la Tournée à Breuillet (91650)



Direction Générale es Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrêté conjoint n° 2015- 151

**Portant réduction de capacité par suppression de 2 places d'accueil de jour
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé "Les Larris" 4 rue de la Tournée à Breuillet (91650)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU le décret 2011-1211 du 29 septembre 2011, qui prévoit un seuil minimal de 6 places pour les accueils de jour rattachés aux EHPAD ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 9100163 du 8 février 1991 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) privée à but non lucratif d'une capacité de 71 places et de 2 places d'accueil de jour au lieu-dit « Les Larris » sise 4 rue de la Tournée à Breuillet (91650) ;

VU l'arrêté n° 9200655 du 19 mars 1992 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant habilitation de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes gérée par l'AREPA (Association des Résidences pour Personnes Agées) à Breuillet (91650), à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU l'arrêté n° 9300889 du 8 avril 1993 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant transfert d'autorisation de création et d'habilitation d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes privée à but non lucratif « Les Larris » de l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) à l'Association « Accueil et Formation » dite AFTAM ;

VU l'arrêté n° 9400630 du 16 mars 1994 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de fonctionner de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) privée à but non lucratif « Les Larris » sur la commune de Breuillet ;

VU l'arrêté conjoint n° 080400 du 25 février 2008 du Préfet de l'Essonne et n° 2008-00118 du 28 février 2008 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but non lucratif dénommé « Les Larris » à Breuillet ;

VU l'arrêté conjoint n° 080364 du 22 février 2008 du Préfet de l'Essonne et n° 2008-00127 du 28 février 2008 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'un accueil de jour destiné aux personnes atteintes de la maladie de type Alzheimer ou de pathologies associées de 14 places, dénommé « Maison d'accueil de jour Alzheimer » à Saint-Chéron (91530) rattaché à l'EHPAD « Les Larris » à Breuillet ;

VU l'arrêté conjoint n° 2012-213 du 18 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et du Président du Conseil général de l'Essonne, actant le changement de dénomination de l'Association AFTAM sise 16-18 cour Saint-Eloi à Paris (75012) pour l'Association COALLIA gestionnaire d'établissements médico-sociaux ;

VU le courrier en date du 7 octobre 2014, de Madame Claire GIRAULT, directrice de l'EHPAD « Les Larris » à Breuillet, sollicitant la fermeture des 2 places d'accueil de jour, faute de disposer de locaux suffisants pour atteindre le nouveau seuil réglementaire et actant la modification de capacité;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser par arrêté la nouvelle capacité;

CONSIDERANT que la suppression des places d'accueil de jour n'a pas d'incidence sur les offres de services du territoire dans la mesure où les structures d'accueil de jour existantes implantées à proximité de l'EHPAD, répondent de manière satisfaisante aux besoins locaux ;

CONSIDERANT que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER :

L'autorisation de 2 places de l'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les Larris», sis 4 rue de la Tournée à Breuillet (91650), est supprimée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité désormais fixée à 74 places d'accueil en hébergement permanent.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 0 81407 8
 - Code catégorie : [500] EHPAD
 - Code tarif : [21] Autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle

- N° FINESS gestionnaire : 75 0 82584 6
 - Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

- N° SIREN 775680309

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le Délégué Territorial de l'Essonne, le Président du Conseil départemental de l'Essonne et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 01 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne,

Signé

François DUROVRAY



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015294-0016

Signé le mercredi 21 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision 15-881 - La création d'une pharmacie à usage intérieur portée par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «PUI-Paris Est» implantée sur les sites géographiques suivants :

- site Avron : 125, rue d'Avron à Paris 20ème,
- site Reuilly : 18 rue du sergent Bauchat à Paris 12ème,

et assurant la desserte de la région Ile-de-France, zone géographique d'intervention de l'Hospitalisation à domicile (HAD) de la Fondation Oeuvre de la Croix Saint-Simon, est autorisée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-881

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n°15-083 du 25 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «PUI – Paris Est» dont les membres sont : le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon et pour lequel le siège social est situé : Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon sis 125, rue d'Avron à Paris 20^{ème} ;
- VU la demande déposée le 25 juin 2015 et complétée le 24 juillet 2015 par Madame Anne FABREGUE, administratrice du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «PUI – Paris Est», sollicitant la création d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) portée par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «PUI – Paris Est» en vue de desservir :
- les deux sites du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS), entraînant ainsi la suppression des deux PUI du GHDCSS,
 - l'Hospitalisation à domicile (HAD) de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;
- VU le rapport d'enquête en date du 24 août 2015 et sa conclusion définitive en date du 13 octobre 2015 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU vu l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT La demande de création d'une PUI portée par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «PUI – Paris Est» en vue de desservir :
- les deux sites du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS),
 - la HAD de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;

CONSIDERANT que la création de PUI sollicitée entrainera la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur :

-du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) : site Avron, sis 125, rue d'Avron à Paris 20^{ème},

-du Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (GHDCSS) : site de Reuilly sis 18, rue du sergent Bauchat à Paris 12^{ème},

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- renforcer la sécurisation de la PUI sur le site de Reuilly à échéance 2016 ;

- mettre en conformité aux BPPH 3.3.1 l'aire de déchargement de la PUI ;

- transmettre la copie de l'attestation d'inscription à l'ordre des pharmaciens et du contrat de gérance du pharmacien en cours de recrutement dès que ces éléments seront disponibles ;

- adapter le Système d'assurance qualité (SAQ) aux nouveaux locaux et aux nouvelles activités ;

- respecter, concernant l'Unité de préparation des cytostatiques, les différentiels de pression tels que spécifiés dans sa réponse et à adresser les conclusions des rapports de qualification de la Zone à atmosphère contrôlée (ZAC) et de l'isolateur attestant de leur conformité aux normes en vigueur ;

- actualiser les conventions liant le GHDCSS et sa PUI avec l'Hôtel Dieu et sa PUI ainsi que le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts et sa PUI pour la réalisation de collyres.

DECIDE

ARTICLE 1er : La création d'une pharmacie à usage intérieur portée par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens «PUI – Paris Est» implantée sur les sites géographiques suivants :

-site Avron : 125, rue d'Avron à Paris 20^{ème},

-site Reuilly : 18 rue du sergent Bauchat à Paris 12^{ème},

et assurant la desserte de la région Ile-de-France, zone géographique d'intervention de l'Hospitalisation à domicile (HAD) de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon,

est autorisée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) est installée dans des locaux tels que décrits dans le dossier de demande :

A) site Avron :

● **sous-sol du bâtiment B, d'une superficie totale de 505 m² :**

- un sas de réception des produits de santé à partir de la cour logistique (20 m²) ;
- un local « déchets » avec sortie directe sur la cour logistique (9.75 m²) ;
- une pièce « bloc opératoire » (21.1 m²) ;
- un vestiaire (5.9 m²),
- une salle de repos (9.7 m²) ;
- un préparatoire (28 m²) ;
- un sas de stockage des armoires de transport de produits de santé (20 m²) ;
- trois zones de bureaux pour une superficie d'environ 51,9 m² ;
- une pièce dédiée à l'activité de DJIN (23.5 m²) ;
- un guichet d'accueil des personnels de l'établissement et des visiteurs (6.54 m²) ;
- une salle pour le stockage des médicaments y compris produits thermolabiles et stupéfiants (11 m²) ;
- une zone de stockage/dispensation des médicaments (42 m²)
- une zone de stockage/dispensation des dispositifs médicaux stériles (210 m²)
- deux armoires grillagées de stockage des gaz conditionnés adossées à la dalle des gaz (extérieur)

● **1er étage bâtiment A : unité de reconstitution des chimiothérapies (72 m²):**

- une pièce de préparation (34.5 m²);
- une pièce de stockage des produits et consommables (13.7 m²);
- un sas de transit des produits de santé (8 m²);
- un sas d'entrée du personnel (5.7m²);
- un sas de transfert des déchets (4.7m²);
- un bureau de contrôle (5.7m²) ;

B) site Reuilly :

● **sous-sol du bâtiment Malvesin :**

- locaux dédiés à la dispensation de la HAD, partie HGH, (44 m²) :
- une zone dédiée au stockage, à la dispensation et à la gestion des médicaments (15 m²),
- un bureau pharmacien (2.37 m²)
- une zone dédiée au stockage, à la dispensation et à la gestion des dispositifs médicaux stériles et non stériles (14.5 m²),
- une zone d'accueil et de transit avec le bureau du coordonnateur logistique

(12.4 m²).

- locaux hors HAD (313 m²) :
 - sept pièces de stockages (205 m²) ;
 - trois bureaux (41 m²) ;
 - un préparatoire (9 m²) ;
 - un sas d'accueil et un sas chariot (20 m²)
 - couloirs et divers (30 m²);

- **à l'extérieur :**

- local couvert grillagée de stockage des gaz conditionnés adossée à la dalle des gaz.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera :

- les activités définies à l'article R.5126-8 du code de la santé publique (CSP) :
 - 1° La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
 - 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - 3° La division des produits officinaux ;
 - 4° La gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1° ou du 2° bis de l'article L. 1221-8 du CSP,
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 du CSP en application de l'article R.5126-9 3° du même code,
- la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales pour les opérations de reconstitution des médicaments contenant des substances dangereuses stériles injectables mentionnées à l'article L.5126-11 du CSP, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 en application de l'article R. 5126-9 2° du CSP

Par dérogation aux dispositions de l'article R.5126-8, la pharmacie à usage intérieur fera assurer, en application de l'article R.5126-10, 4° du CSP la délivrance de gaz à usage médical destinés à des patients hospitalisés à domicile par les personnes morales mentionnées à l'article L. 4211-5 du CSP.

- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21/10/2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015294-0017

Signé le mercredi 21 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision 15-877 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Rond-Point des Champs Elysées, sise 61, avenue Franklin Roosevelt à Paris 8ème, consistant en :

- la suppression de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux autorisée par arrêté préfectoral du 09/01/2003

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-877

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 8 février 1999 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 75-30 au sein de la Clinique du Rond-Point des Champs Elysées sise 61, avenue Franklin Roosevelt à Paris 8^{ème} ;
- VU la décision en date du 9 janvier 2003 ayant autorisé l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux à la clinique du Rond-Point des Champs Elysées sise 61, avenue Franklin Roosevelt à Paris 8^{ème} ;
- VU la demande déposée le 24 juin 2015 par Monsieur Massou COHEN, Président directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique du Rond-Point des Champs Elysées sise 61, avenue Franklin Roosevelt à Paris 8^{ème} ;
- VU la convention N° GE-2014-07301 prenant effet le 1^{er} octobre 2014 fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Rond-Point des Champs Elysées confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux à la société NOVOSTER, le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 25 novembre 2014 et l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Ile-de-France adressé à l'établissement le 27 novembre 2014 suite à ce rapport ;
- VU le rapport d'enquête en date du 8 septembre 2015 et sa conclusion définitive en date du 12 octobre 2015 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 16 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en :

- la suppression de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux,
- la reconversion des locaux pharmaceutiques anciennement dédiés à cette activité ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la réaffectation des anciens locaux de stérilisation à l'activité de pré désinfection et de stockage des dispositifs médicaux (DM) stériles, activités ne relevant plus de la pharmacie à usage intérieur ;
- la désignation du pharmacien gérant comme responsable du système permettant d'assurer la qualité de l'activité de stérilisation ;
- la réalisation d'une étude de risques a priori sur les actes invasifs à risques vis-à-vis des agents transmissibles non conventionnels ;
- l'utilisation des DM stérilisés uniquement après accord tracé du pharmacien ou des personnes ayant reçu délégation fonctionnelle ;
- l'inclusion dans une procédure de l'utilisation d'un dispositif médical à usage unique en cas de patient suspect ou atteint de la maladie de Creutzfeldt-Jakob ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Rond-Point des Champs Elysées, sise 61, avenue Franklin Roosevelt à Paris 8^{ème}, consistant en :

- la suppression de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux autorisée par arrêté préfectoral du 09/01/2003 ;

ARTICLE 2 : Les locaux anciennement dédiés à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux et situés au 1^{er} étage de la clinique, au sein des blocs opératoires (sur une surface de 19 m2), n'ont plus le statut de locaux pharmaceutiques.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015292-0016

Signé le lundi 19 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-295 ARS et Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements 2015-04 Capamod n°02 portant autorisation de dispenser des soins remboursables pour 6 places d'accueil de jour à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Le Grand Pavois» sis 1, allée du Grand Pavois 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry

Arrêté conjoint n° 2015- 295 ARS

et

**Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements 2015 -04 Capamod n°02
portant autorisation de dispenser des soins remboursables pour 6 places d'accueil de jour
à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Le
Grand Pavois» sis 1, allée du Grand Pavois 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté DGA-Solidarité/Service Etablissements PA/AH n°2005.05 CPA n°2 du Président du Conseil Général en date du 25 février 2005 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 84 lits d'hébergement permanent, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour au profit de l'association « PAMI » dont le siège social est à la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry, Route de Fontainebleau à 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU l'arrêté DGA Solidarité/DPAAH/SECQ n°2007/04/CPA/n°01 du Président du Conseil général en date du 23 mars 2007 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Valides (EHPA) au profit de l'association « PAMI » située route de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry d'une capacité de 84 lits d'hébergement permanent, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGA Solidarité/CROSMS/EHPAD n°2007/26 et DGA Solidarité MED n°2007/29 n°01 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 20 décembre 2007 autorisant la transformation en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite Résidence Le Grand Pavois à Saint-Fargeau-Ponthierry pour sa capacité de 84 places d'hébergement permanent, avec la mise en place de la médicalisation de 36 lits en 2008 et de 48 lits en 2009 ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGA Solidarité/CROSMS/EHPAD n°2008/31 et DGA Solidarité/Etablissements/MED n°2008/57 n°12 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 24 décembre 2008 autorisant l'association PAMI située route de Fontainebleau 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry à transformer la maison de retraite « Résidence Le Grand Pavois » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour sa capacité de 84 lits avec la mise en place de la médicalisation de 84 lits à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

CONSIDERANT que la capacité minimale en accueil de jour est désormais fixée réglementairement à 6 places lorsque celui-ci est adossé à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT que le financement de 6 nouvelles places d'accueil de jour nécessaires alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

CONSIDERANT l'examen conjoint du projet d'accueil de jour effectué par les services de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé en Seine-et-Marne (DTARS) et du Département conduisant à l'autorisation de 6 places d'accueil de jour.

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et du Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'EHPAD « Le Grand Pavois » à Saint Fargeau-Ponthierry, géré par l'association «PAMI » située route de Fontainebleau à Saint Fargeau-Ponthierry, est autorisé à dispenser des soins remboursables à hauteur de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 663 2

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 662 4

ARTICLE 3 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 19 octobre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de la santé
d'Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Pour Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe
Chargée de la solidarité

signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015197-0065

Signé le jeudi 16 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-296 Portant autorisation d'extension de 2 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Saint Antoine de Padoue » sis 11, rue Tripier à Noisy le sec (93130) géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie

Arrêté conjoint n° 2015 -296

**Portant autorisation d'extension de 2 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour
de l' EHPAD « Saint Antoine de Padoue »
sis 11, rue Tripier à Noisy le sec (93130)
géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1 et L314-3** et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé (délibération n° 4-2 en date du 21 février 2013 approuvant l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées) ;

VU le schéma départemental en faveur de la population âgée en Seine-Saint-Denis pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n°2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;

VU l'élection le 2 avril 2015 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-3812 du 4 décembre 2008 portant autorisation de transformer en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 156 lits la maison de retraite "Saint-Antoine de Padoue " située 11, rue Tripier 93 130 Noisy-le-Sec ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis n°2011-107 en date du 1^{er} mars 2011 autorisant le transfert de la gestion de l'EHPAD Sainte Marthe à Bobigny et de l'EHPAD Saint-Antoine de Padoue à Noisy-le-Sec de l'ARASSOC vers la Fondation Hospitalière Sainte Marie ;

VU la demande de la Fondation Hospitalière Sainte Marie sise 167, rue Raymond Losserand 75014 Paris, tendant à la modernisation de l'EHPAD, et lors de la quatrième tranche de travaux à l'extension de la capacité de l'EHPAD de 156 à 158 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places, ainsi qu'à la création d'un accueil de jour de 10 places ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-Saint-Denis et du Directeur général des services du Département ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (2 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'autorisation d'extension de 2 places d'hébergement permanent et de 10 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Antoine de Padoue » sis 11, rue Tripier, 93130 Noisy le sec, est accordée.

ARTICLE 2:

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes a une capacité totale de 168 places se répartissant de la manière suivante :

- 158 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 93 046 011 8
Code catégorie : 500
Code tarif : 45

Pour les 158 lits d'hébergement permanent :

Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code discipline : 924

Pour les 10 lits d'accueil de jour :

Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436
Code discipline : 924

N° FINESS du gestionnaire : 75 004 062 8
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à l'organisme gestionnaire sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis et le Directeur Général des Services du Conseil général de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis

Fait à Paris le, 16 juillet 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis

Signé

Stéphane TROUSSEL



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015296-0004

Signé le vendredi 23 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

AVIS RECTIFICATIF D'APPEL À CANDIDATURE POUR LA CREATION D'UN
DISPOSITIF INTEGRÉ DE SOINS ET DE SERVICES POUR PERSONNES AVEC
TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE DANS DEUX DES QUATRE
DEPARTEMENTS SUIVANTS : SEINE-ET-MARNE, YVELINES, ESSONNE ET
SEINE-SAINT-DENIS

AVIS RECTIFICATIF D'APPEL À CANDIDATURE

**POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF INTEGRÉ DE
SOINS ET DE SERVICES POUR PERSONNES
AVEC TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE
DANS DEUX DES QUATRE DEPARTEMENTS
SUIVANTS :**

**SEINE-ET-MARNE, YVELINES, ESSONNE ET
SEINE-SAINT-DENIS**

Autorité responsable de l'appel à candidature :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris**

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 01 septembre 2015

Pour toute question :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

Date limite de dépôt des candidatures : 16 novembre 2015

L'avis d'appel à candidatures pour la création de dispositifs intégrés de soins et de services pour personnes avec autisme et autres TED dans deux des quatre départements suivants : Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Seine-Saint-Denis, est modifié comme suit :

Page 3 : Partie 3 relative à l'avis d'appel à candidature et au cahier des charges :

Il faut lire :

« La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **16 novembre 2015** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)».

Au lieu de lire :

« La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **02 novembre 2015** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)».

Page 3 : Partie 6 relative aux modalités de dépôt des dossiers de candidatures :

Il faut lire :

« La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au **16 novembre 2015** à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste). »

Au lieu de lire :

« La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 2 novembre 2015 à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste). »

Publicité et consultation de l'avis

Le présent avis fera l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que l'avis initial.

Fait à Paris, le 23/10/2015

Le Directeur Adjoint du Pôle Médico-social
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Jean-Christian SOVRANO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015273-0046

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

annexe à la décision 15-858 du 30 septembre 2015 enregistrée sous le numéro 2015273-0033 et publiée au recueil N° NV262 en date du 5 octobre 2015

Tableau annexé à la décision n°15-858 - Opération de regroupement A. Paré-Hartmann - Pierre Cherest- Clinique Hartmann

Répartition des activités de soins et EML après le regroupement

<p>Site HARTMANN (ET 920300761)</p>	<p>Site PIERRE CHEREST (ET 920300712)</p>	<p>Site AMBROISE PARE (ET 920300759)</p>	<p>Nouveau site THALES, 48 ter boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY (ET à créer)</p>
<p>Transfert de l'ensemble des activités de soins détenues par la SAS CC A PARE et EML détenus par la SA centre d'imagerie médicale Hartmann sur le site Hartmann.</p>	<p>Activité clinique d'assistance médicale à la procréation: - transfert des embryons - prélèvement des spermatozoïdes - prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP</p>	<p>Médecine : - hospitalisation complète - hospitalisation de jour</p> <p>Chirurgie : - hospitalisation complète - chirurgie ambulatoire</p> <p>EML - scanographe - IRM</p>	<p>Médecine : - hospitalisation complète - hospitalisation de jour</p> <p>Chirurgie : - hospitalisation complète - chirurgie ambulatoire</p> <p>Traitement du cancer : - chimiothérapie - curiethérapie - autres traitements médicaux spécifiques du cancer - chirurgie des cancers mammaires - chirurgie des cancers gynécologiques - chirurgie des cancers ORL et maxillo faciaux - chirurgie des cancers digestifs - chirurgie des cancers urologiques - chirurgie des cancers dans des localisations non soumises à seuil</p> <p>Activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie: - type 1 : actes de rythmologie - type 3 : actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte</p> <p>Chirurgie cardiaque Adulte</p> <p>Réanimation Adulte</p> <p>Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale, pour les adultes, en : - hémodialyse en centre - dialyse à domicile par dialyse péritonéale - hémodialyse en unité de dialyse médicalisée</p> <p>EML - scanographe - IRM</p>



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015296-0003

Signé le vendredi 23 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté ARS-15-876 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Courbevoie Neuilly Puteaux

Arrêté ARS-15-876

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier Courbevoie Neuilly Puteaux**

EJ FINESS : 920 026 374
EG FINESS: 920 000 585

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-DT92/ES/2013/150 en date du 15 juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier Courbevoie Neuilly Puteaux;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre hospitalier Courbevoie Neuilly Puteaux en date du 15 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1:

Les tarifs de prestations du Centre hospitalier Courbevoie Neuilly Puteaux, situé au 36, boulevard du Général Leclerc 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2015.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine, UHCD, soins palliatifs, gynécologie, obstétrique	1 081 €
31	SSR Gériatrique et locomoteur <i>Rééducation fonctionnelle et réadaptation</i>	504 €
70	Hospitalisation à domicile	233 €
12	Chirurgie	1 334 €
50	Hospitalisation de jour - médecine	584 €
90	Hospitalisation de jour - chirurgie <i>Chirurgie ou anesthésie ambulatoire</i>	724 €
56	Hôpital de jour rééducation - SSR Locomoteur	334 €
40	Service de long séjour	99,78 €

Spécialités coûteuses

20	Néonatalogie	1 671 €
21	Surveillance continue	2 260 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2015**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON


P/O Claire-Lise BELLANGER
Responsable adjointe du Département



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015294-0018

Signé le mercredi 21 octobre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS Foyer Joly sis à La Varenne St Hilaire (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS FOYER JOLY

N° SIRET : 31117924600039

N° EJ Chorus : 2101506395

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Août 1977 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association JOLY, modifié par l'arrêté en date du 14 mai 2001 autorisant l'extension de capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 1995 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association JOLY, modifié par l'arrêté en date du 14 mai 1996 autorisant l'extension de capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2012 autorisant la fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association JOLY;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association JOLY ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS FOYER JOLY** sis 25 rue Saint-Hilaire 94210 La Varenne Saint-Hilaire sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107.340,00 €	1.132.344,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	731.274,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	293.730,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1.076.479,10 €	1.126.219,10 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35.115,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	14.625,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS FOYER JOLY** est fixée à **1.076.479,10 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2013 à hauteur de **6.124,90 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **13.250,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **89.706,59 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/10/2015



Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015293-0006

Signé le mardi 20 octobre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté modifiant l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié modifiant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié
modifiant la composition de la commission consultative
de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté interpréfectoral n° 07-044 du 3 avril 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié modifiant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013-11667 du 11 décembre 2013 portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions l'article 1^{er} 1 b) de l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} 1 b) 23 représentants des usagers de l'aérodrome dont :

- 1 représentant du Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)
- 1 représentant du Syndicat national des personnels navigants commerciaux (SNPNC)
- 1 représentant du Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile (SNMSAC)
- 1 représentant de Sud Aérien
- 1 représentant du Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA)
- 1 représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- 1 représentant du Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)
- 1 représentant d'Airline Operators Committee (AOC)
- 1 représentant de la Chambre syndicale du transport aérien (CSTA)
- 1 représentant de la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)
- 1 représentant de la Compagnie Air France
- 1 représentant de la Compagnie Lufthansa
- 1 représentant de la Compagnie City Jet IRL

- 1 représentant de la Compagnie HOP ! Régional (anciennement Régional CAE)
- 1 représentant de la Compagnie HOP ! Brit Air
- 1 représentant de la Compagnie Easyjet Airline RU
- 1 représentant de la Compagnie Europe Airpost
- 1 représentant de Board of Airlines Representatives in France (BAR)
- 1 représentant de la Compagnie Federal Epress International (FedEx)
- 1 représentant de la Compagnie Air France Industries
- 1 représentant de la Compagnie Servair
- 1 représentant du Groupe GH TEAM (anciennement Swissport France)
- 1 représentant du Groupe Europe Handling (GEH). »

ARTICLE 2 :

Les dispositions l'article 1^{er} 3 a) de l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} 3 a) 14 représentants des associations de riverains de l'aérodrome, dont :

- 2 représentants de l'Association départementale de lutte pour la défense de la nature et de l'environnement – (MNLE 77) (Comité départemental de Seine-et-Marne)
- 2 représentants de la Défense des intérêts des riverains de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin (DIRAP)
- 2 représentants de Ville et aéroport
- 2 représentants de l'Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR)
- 2 représentants de l'Association pour le respect de l'environnement et du cadre de vie (AREC-Plaine de France)
- 2 représentants de l'Opposition aux nuisances aériennes Seine-et-Marne Aisne (ONASA)
- 2 représentants de l'Association des communes du Val-d'Oise pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA). »

ARTICLE 3 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015293-0007

Signé le mardi 20 octobre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRÊTÉ portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU** les délibérations relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,
- VU** le procès-verbal des opérations électorales du 10 juillet 2014 concernant les représentants des communes,
- VU** les propositions des professions aéronautiques, des organisations syndicales les plus représentatives des personnels et des usagers de l'aérodrome, des associations de riverains de l'aérodrome, des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire,
- VU** les propositions d'Aéroports de Paris, exploitant de l'aérodrome,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

I - Représentants des professions aéronautiques :

1) Représentants des personnels

- a) C.G.T.
Titulaire : M. Eric NAMIGANDET
Suppléant : M.

b) C.F.D.T.
Titulaire : M.
Suppléant : M.

c) C.F.T.C.
Titulaire : M. Vincent PAYA
Suppléant : Mme Monia DEJONG

d) F.O. FEETS
Titulaire : M. Antonio FERNANDES
Suppléant : M. Karim BELABBAS

e) FNEMA - C.F.E. - C.G.C.
Titulaire : M. Dominique BEZAMAT
Suppléant : M. Eric ROBINET

2) Représentants des usagers de l'aérodrome

a) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)
Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL
Suppléant : M. Maxime NOMICCO

b) Syndicat national des personnels navigants commerciaux (SNPNC)
Titulaire : M. Michael DELLIS
Suppléant : M. Laurent LE BAIL

c) Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile (SNMSAC)
Titulaire : M. Yann PALLANCA
Suppléant : M. David DUARTE

d) Sud Aérien
Titulaire : M. Nicolas BOHIC
Suppléant : M. Imad DACHROUNE

e) Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA)
Titulaire : M. Yann PARENT
Suppléant : M. Samuel AKONOM

f) Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Titulaire : M. Luc ATLAN
Suppléant : M. Jean-Marc CARBONELL

g) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)
Titulaire : M. Georges-Marie BAURENS
Suppléant : M. Jean-Pierre BES

h) Airline operators committee (AOC)
Titulaire : M. Patrice BURET
Suppléant : M. Alain VIDAL

i) Chambre syndicale du transport aérien (CSTA)
Titulaire : Mme Mildred DAUPHIN
Suppléant : M. Grégory DEMONTOY

j) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)
Titulaire : M. Frédéric FOUCHET
Suppléant : M. Claude DEORESTIS

k) Compagnie Air France
Titulaire : Mme Nathalie SIMMENAUER
Suppléant : M. Dominique GRANVILLE

l) Compagnie Lufthansa
Titulaire : M. Christophe LAMARTINIE
Suppléant : Mme Laure WILLOT

m) Compagnie City Jet IRL
Titulaire : M.
Suppléant : M.

n) Compagnie HOP! Régional (anciennement «Compagnie Régional CAE»)
Titulaire : M. Olivier DUCASSE
Suppléant : M. Gilles VITROU

o) Compagnie HOP! Brit Air
Titulaire : M. Emmanuel GIVAUDAN
Suppléant : Mme Christel GELEBART

p) Compagnie Easyjet Airline RU
Titulaire : M. Sven PAESSCHIERSSSENS
Suppléant : M.

q) Compagnie Europe Airpost
Titulaire : M. Philippe GUITTET
Suppléant : Mme Amandine PATRUNO

r) Board of Airlines Representatives in France (BAR)
Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE
Suppléant : M. Yves EZANNO

s) Compagnie Federal Express International (FedEx)
Titulaire : M. Christophe LAMY
Suppléant : M. Julien DUCOUP

t) Compagnie Air France Industries
Titulaire : Mme Isabelle GOULMY
Suppléant : Mme Claire GALIBER D'AUQUE

u) Compagnie Servair
Titulaire : Mme Nathalie CHESNAIS
Suppléant : M. Fabien FOUQUET

v) Groupe GH TEAM (anciennement Swissport France)
Titulaire : M. Fabrice ISNARD
Suppléant : Mme Stéphanie VANWYNSBERGHE

w) Groupe Europe Handling (GEH)
Titulaire : M. Mathieu COMPIEGNE
Suppléant : Mme Aude JANKOWSKI

3) Représentants de l'exploitant :

Aéroports de Paris
Titulaire : M. Franck GOLDNADEL
Suppléant : Mme Gisèle ROSSAT-MIGNOD

Titulaire : M. Didier HAMON
Suppléant : Mme Elisabeth LE MASSON

II - Représentants des collectivités locales

1) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement

a) Représentants de la Communauté d'agglomération Plaine Commune
Titulaire : M. Dominique CARRE
Suppléant : Mme Ambreen MAHAMMAD

b) Représentants de la Communauté d'agglomération Val-de-France
Titulaire : M. Jean-Pierre BLAZY
Suppléant : Mme Annie PERRONNET

c) Représentants de la Communauté d'agglomération Terres de France
Titulaire : Mme Nicole VALEANU
Suppléant : M. Mathieu GRAMFORT

d) Représentants de la Communauté d'agglomération Val et Forêt
Titulaire : M. Jean-Pierre ENJALBERT
Suppléant : M.

e) Représentants de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
Titulaire : M. Philippe SUEUR
Suppléant : M. Joël BOUTIER

f) Représentants de la Communauté d'agglomération du Parisis
Titulaire : M. Maurice CHEVIGNY
Suppléant : M. Jean-Christophe POULET

g) Représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux
Titulaire : Mme Danielle RUBAL
Suppléant : Mme Emmanuelle DELOZANNE

h) Représentants de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France
Titulaire : M. Jean-Noël MOISSET
Suppléant : M. André SPECQ

i) Représentants de la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France
Titulaire : M. Angèle JEAN-NOËL
Suppléant : Mme Ghislaine CAMUS

j) Représentants de la Communauté de communes du Pays de France
Titulaire : M. Jacques RENAUD
Suppléant : Mme Betty HUYLEBROECK

k) Représentants de la Communauté de communes de Poissy - Achères - Conflans-Sainte-Honorine

Titulaire : Mme Suzanne JAUNET

Suppléant : Mme Véronique FORENSI

2) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain AUBRY Maire du Mesnil-Amelot (77)	M. Jean-Paul FRANQUET Adjoint au Maire du Mesnil-Amelot (77)
M. Laurent ROUDAUT Adjoint au Maire de Moussy-le-Neuf (77)	M. Bernard RIGAULT Maire de Moussy-le-Neuf (77)
M. Jean-Benoît PINTURIER Maire de Saint-Pathus (77)	M. Jean-Louis CHAUVET Maire d'Oissey (77)
M. Daniel HAQUIN Maire de Juilly (77)	M. Franck LUNAY Maire de Rouvres (77)
M. Claude DECUYPERE Maire de Monthyon (77)	M. Daniel MAURICE Maire de Gesvres-le-Chapitre (77)
M. Daniel DOMETZ Maire de Saint-Mard (77)	M. Pascal HIRAUX Maire de Montgé-en-Goële (77)
M. Michel MOUTON Maire de Longperrier (77)	M. Frédéric BESNARD Maire de Cuisy (77)
M. Jean-Louis DURAND Maire de Marchemoret (77)	Mme Marion BLANCART Maire de Mauregard (77)
M. Didier DEBRIT Adjoint au Maire de Charny (77)	Mme Martine FLORENCON Maire d'Iverny (77)
M. Thierry TACHON Adjoint au maire de Saint-Souplets (77)	Mme Christine CAMUSSON FOUCHET Conseillère municipale de Saint-Souplets (77)
M. Yannick URBANIAK Maire de Nantouillet (77)	M. Denis PISOWICZ Maire de Vinantes (77)

3) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

- Titulaires :

Mme. Christiane ROCHWERG

M. Geoffroy DIDIER

M.

- Suppléants :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE

M. Abdelali MEZIANE

M.

4) Représentants des conseils départementaux

a) Département de la Seine-et-Marne

Titulaire : M. Olivier MORIN

Suppléant : M. Olivier LAVENKA

b) Département des Yvelines
Titulaire : Mme Joséphine KOLLMANNBERGER
Suppléant : M. Jean-François RAYNAL

c) Département de la Seine-Saint-Denis
Titulaire : M. Pierre LAPORTE
Suppléant : Mme Corinne VALLS

d) Département du Val-d'Oise
Titulaire : Mme Isabelle RUSIN
Suppléant : M. Michel AUMAS

e) Département de l'Oise
Titulaire : M. Gilles SELLIER
Suppléant : M. Jérôme BASCHER

III - Représentants des associations

1) Associations de riverains :

a) Association Départementale de lutte pour la Défense de la Nature de l'environnement - (MNLE 77) (Comité départemental de Seine-et-Marne)
Titulaire : M. Franck SUREAU
Suppléant : M. Claude PALLY

Titulaire : M. Sylvain BERNARD
Suppléant : M. Guy DARAGON

b) Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin (DIRAP)
Titulaire : M. Jean-Marc BUTEUX
Suppléant : M. Jacky DESLANDES

Titulaire : M. Christian BOUILLON
Suppléant : M. Philippe NOEL

c) Ville et Aéroport
Titulaire : M. Gérard SEBAOUN
Suppléant : M. Jean-Noël CARPENTIER

Titulaire : M. Gérard STEMMER
Suppléant : M. Bruno BESCHIZZA

d) Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)
Titulaire : M. Patric KRUISSEL
Suppléant : M. Gérard THOMAS

Titulaire : M. Patrick SALMON
Suppléant : M. Joël RAVENEL

e) Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie (AREC-Plaine de France)
Titulaire : M. Fabrice DUFOUR
Suppléant : M. Jean COHUAU

Titulaire : M. Jean-Paul HUNAUULT
Suppléant : M. Jean-Louis EULLER

f) Opposition aux nuisances aériennes Seine-et-Marne Aisne (ONASA)

Titulaire : Mme Agnès HUET

Suppléant : M. Daniel LALARDIE

Titulaire : M. Christian DOREAU

Suppléant : M. Joachim LAURENCE

g) Association des communes du Val-d'Oise pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA)

Titulaire : M. Sébastien MEURANT

Suppléant : Mme Pierrette CATUSSE

Titulaire : M. Nicolas FLAMENT

Suppléant : M. Loïc DROUIN

2) Associations de protection de l'environnement :

a) Val-d'Oise Environnement

Titulaire : Mme Sylvie GARNIER

Suppléant : Mme Marie-Hélène MELO

Titulaire : M. Philippe BEC

Suppléant : M. Bernard LOUP

b) Collectif Inter associatif du refus des nuisances aériennes (CIRENA)

Titulaire : M. Philippe HOUBART

Suppléant : M. Michel DUMAS

Titulaire : M. Daniel LOUARD

Suppléant : M. Patrice COLLIN

c) Nature Environnement 77

Titulaire : M. Benoît PENEZ

Suppléant : Mme Mireille LOPEZ

Titulaire : M. Pascal MACHU

Suppléant : M. Didier CHEVALIER

d) Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE 93)

Titulaire : M. Bernard DAILLY

Suppléant : Mme Josette CASSIUS

Titulaire : M. Jean-Marie BATY

Suppléant : M. Guy RIBARDIERE

e) Environnement 93

Titulaire : M. Eddie KINDT

Suppléant : M. Michel GLEVAREC

Titulaire : M. Francis REDON

Suppléant : M. Claude SCHNEIDER

f) Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)

Titulaire : M. Eric MULOCHOT

Suppléant : M. Didier MALÉ

Titulaire : Mme Dominique LAZARSKI

Suppléant : M. Olivier QUATREPOINT

g) France nature environnement - FNE Ile-de-France (anciennement : Ile-de-France environnement)

Titulaire : M. François BROCHOT

Suppléant : M. Claude CARSAC

Titulaire : M. Pathé SEGNANE

Suppléant : M. Jean-Claude CAVARD

h) Association des communes pour la réduction des nuisances aériennes dans l'ouest parisien (ACRENA)

Titulaire : M. Serge GODAERT

Suppléant : Mme Marie-Alice BELS

Titulaire : M. Thibaut GRIPOIX

Suppléant : Mme Cécile VAISSAUD

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié susvisé portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle est abrogé.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015296-0008

Signé le vendredi 23 octobre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2000-431 du 5 avril 2000 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2000-431 du 5 avril 2000 modifié
portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction
régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 7 août 1995 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-431 du 5 avril 2000 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,
- VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 octobre 2015,
- SUR** proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-431 du 5 avril 2000 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

«Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à vingt mille euros (20 000 €) »

Article 2

Le Préfet Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015296-0009

Signé le vendredi 23 octobre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2000-432 du 5 avril 2000 modifié portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2000-432 du 5 avril 2000 modifié
portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction
régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code pénal, notamment son article 432-10,
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** l'arrêté du 7 août 1995 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-431 du 5 avril 2000 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-432 du 5 avril 2000 modifié portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-356 du 6 avril 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2000-432 du 5 avril 2000 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,
- VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 octobre 2015,
- SUR** proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2000-432 du 5 avril 2000 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

«Madame Valérie GUILLEMOT, adjointe administrative de 1^{ère} classe est nommée régisseuse d'avances auprès de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ».

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-432 du 5 avril 2000 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

«Madame Valérie GUILLEMOT est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ».

Article 3

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-356 du 6 avril 2011 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

«Article 3 : Madame Valérie GUILLEMOT percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ».

Article 4

Le Préfet Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015296-0010

Signé le vendredi 23 octobre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant suppression de la régie de recettes
instituée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 7 août 1995 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95-195 du 13 février 1995 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,
- VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 octobre 2015,
- SUR** proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 95-195 du 13 février 1995 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France susvisé est abrogé.

Article 2

Le Préfet Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS